

Règlement du Quiz Forum 2018

ARTICLE 1

L'association « Automobile Club Association » ayant son siège 38 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, organise du 14 au 15 septembre 2018, un quiz par tirage au sort sur le stand de l'Automobile Club Association dans le cadre du Forum Automobile et mobilités.

ARTICLE 2

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des élus, et du personnel salarié de l'Automobile Club Association ou de ses filiales ainsi que leur foyer.

Pour valider votre participation, il conviendra de répondre à une question et remplir le bulletin de jeu présent sur le stand et de le glisser dans l'urne présente sur le stand. Seuls les bulletins de jeu mis à disposition sur le stand de l'Automobile Club Association et recueillis sur place seront pris en compte.

Tout bulletin de jeu incomplet ou erroné, ou ne permettant pas d'identifier clairement l'identité et les coordonnées du participant ou rempli par une personne non autorisée à participer ou ne répondant pas correctement à la question du quiz, ne pourra être retenu pour le tirage au sort.

L'organisateur n'acceptera qu'une seule participation par personne. Un seul lot sera attribué par personne.

ARTICLE 3

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande au 09.70.40.11.11 depuis un poste fixe ou directement au stand.

ARTICLE 4

Les dotations du jeu comprennent 3 lots qui seront attribués dans l'ordre suivant de tirage :

- 1^{er} prix : un vélo à assistance électrique (valeur du lot : 700€).
- du 2^{ème} : une caméra sport GO PRO HERO 5 (valeur du lot : 297€).
- du 3^{ème} : un kit valise Michelin avec serviette, thermos et porte-clés (valeur du lot : 94€).

Aucun lot ne pourra être, en aucun cas, échangé contre une somme d'argent ou remboursé.

ARTICLE 5

Les 3 gagnants seront désignés par tirage au sort à la main au sein des locaux dont l'adresse est indiquée à l'article 1, le 21 septembre 2018, parmi les bulletins recueillis sur le stand de l'Automobile Club Association lors du Forum qui devront, pour être valides, être dûment complétés et comporter la réponse exacte à la question posée sur le bulletin de jeu. La première personne tirée au sort remplissant ces conditions, remportera le premier lot et ainsi de suite pour le second et troisième participant tiré au sort.

ARTICLE 6

Les gagnants des trois prix seront avertis grâce aux coordonnées fournies sur le formulaire au plus tard le 30 septembre 2018.

Une fois avertis, les gagnants se mettront en contact avec le service Marketing de l'Automobile Club Association pour obtenir leur cadeau. Dans la mesure du possible, le lot sera remis en mains propres soit dans les locaux du siège social indiqué à l'article 1. Si cela n'était pas réalisable, le lot serait alors envoyé par voie postale en Colissimo au domicile du gagnant à l'adresse qu'il nous aura indiqué dans un délai d'un mois à compter du moment où le gagnant a pris contact avec le service Marketing, sauf concernant le premier prix qui sera à retirer obligatoirement au siège social. Ce lot non réclamé au 30 novembre 2018 sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

L'Automobile Club Association ne peut être tenu responsable en cas de non délivrance du lot à une adresse postale inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant. Précision étant faite que si le lot est retourné à l'Automobile Club Association du fait du défaut de retrait au bureau de Poste par le gagnant dans le délai de conservation de la Poste ou en cas d'adresse inexacte, ce dernier sera réputé avoir renoncé à son lot. Ce lot ne lui sera pas renvoyé une nouvelle fois.

ARTICLE 7

Le fait de participer au jeu implique de fait l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement par un participant peut conduire à son exclusion du jeu.

Les nom et prénom ainsi que la photo des trois gagnants, s'ils y consentent, pourront être utilisés pour la communication faite autour du tirage au sort et de son résultat, sans que cet usage ouvre droit à une quelconque rémunération.

ARTICLE 8

Les participants sont avisés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à leur participation et à l'envoi, le cas échéant, de leur lot, s'ils font partie des gagnants. Les données personnelles recueillies à l'occasion de ce jeu ne feront l'objet d'aucun autre usage que celui précisé à l'article 6 du présent règlement.

Les participants, dont les données les concernant sont recueillies, disposent d'un droit d'accès, de mise à jour, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de ces données nominatives. Pour exercer l'un de ces droits, la personne contacte l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ou par mail info@automobile-club.org.

ARTICLE 9

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, par un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Dans une telle hypothèse et dans la mesure du possible, une information préalable sera donnée par tous moyens appropriés. L'Automobile Club Association décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents pouvant survenir suite à l'utilisation du lot gagné.

ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Les parties tenteront dans la mesure du possible de favoriser le terrain amiable pour régler tout litige pouvant survenir. En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur.